

I. Dispositions générales

Pour des raisons de simplicité, la forme masculine est la seule utilisée dans le texte. Cependant, toutes les formes de référent de manière non discriminatoire aussi à des personnes de sexe féminin.

1. Objectifs de la formation

La formation vise la maîtrise des activités et responsabilités qui incombent à un chef de chantier chauffagiste dans deux groupes de compétences, eux-mêmes subdivisés en modules et cours :

Humaines et organisationnelles :

- Communication
- Gestion d'équipe
- Organisation
- Suivi de chantier avec travail personnel de Conduite de chantier

Techniques du métier :

- Hydraulique

Le plan de formation disponible auprès de l'ifage renseigne sur les contenus de cours.

2. Public cible et conditions d'admission

- 2.1 Les personnes qui ont une activité partielle ou complète de chef de chantier au début de la formation sont autorisées à suivre la formation de chef de chantier chauffagiste selon les conditions suivantes :
 - a) Le détenteur d'un certificat fédéral de capacité en tant qu'installateur en chauffage CFC avec minimum 5 ans d'expérience dans le domaine des installations de chauffage en Suisse.
 - b) Le détenteur d'un certificat fédéral de capacité CFC dans une profession équivalente. L'institut de formation décide l'équivalence et la durée de l'activité pratique nécessaire avec minimum 5 ans d'expérience dans le domaine des installations de chauffage en Suisse.
- 2.2 En outre, les personnes devront faire preuve de capacités d'encadrement d'équipe et de sens des responsabilités.
- 2.3 Le candidat est soumis, lors de l'inscription, à un entretien avec l'entreprise et/ou l'ifage. Cet entretien est destiné à présenter la formation, à déterminer si le candidat a les compétences pour la suivre et s'il en a la volonté.
- 2.4 La confirmation ou le refus de l'admission du candidat lui est communiquée par écrit.

3 Taxe d'inscription et modalités d'inscription à la formation

- 3.1 Le montant de la formation est fixé chaque année par la Direction de l'ifage.
- 3.2 La taxe d'inscription s'échelonne sur 3 échéances semestrielles.
- 3.3 Il est nécessaire de s'inscrire au moyen d'un bulletin de pré-inscription.

4 Aide au financement de la formation

- 4.1 Les dispositions du SBPE (Service des bourses et prêts d'étude de l'Etat de Genève) s'appliquent à cette formation.
- 4.2 La Mission paritaire de la métallurgie du bâtiment - Fonds de la contribution professionnelle est également susceptible de fournir une aide sous conditions. Se renseigner auprès de l'association professionnelle AGCV-SUISSETEC.

5 Matériel, fournitures, supports de cours

- 4.1 Les supports de cours sont inclus dans le prix de la formation.

6 Conditions d'ouverture de la formation

- 5.1 Un effectif minimum de 8 participants est requis pour l'ouverture des cours.
- 5.2 La classe est intégrée dans celle des chefs de chantier chauffagiste et soumise aux mêmes conditions que celles-ci.
- 5.3 Des cas particuliers peuvent être envisagés.

II. Organisation de la formation

7 Forme

- 7.1 La formation est suivie en cours d'emploi, en partie sur le temps privé et en partie sur le temps de travail.
- 7.2 Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires officielles genevoises ainsi que durant les jours fériés.

8 Plan d'études

- 8.1 Le plan d'études est basé sur les domaines de compétences :
 - Humaines et organisationnelles.
 - Techniques du métier.
- 8.2 Chaque domaine de compétences est constitué de plusieurs modules de formation. Ces modules sont déterminés par la Commission opérationnelle en charge de la réalisation de cette formation.

9 Durée et dotation horaire

- 9.1 La durée de formation est de 3 semestres soit environ 15 mois pour un total de 120 à 150 périodes de 45 minutes.
- 9.2 En principe les cours sont dispensés à raison d'une demi-journée par semaine.

10 Conditions de participation, assiduité, exclusion

- 10.1 La formation exige une participation active ainsi qu'un fort engagement personnel.
- 10.2 La présence aux modules est indispensable pour la réussite de la formation. Seules les absences pour maladie ou accident sont acceptées. En cas d'absences non excusées, le candidat s'expose à une exclusion de la formation.
- 10.3 Les absences pour cause de maladie, accident, etc. doivent être justifiées dans les 48 heures.
- 10.4 Un candidat comptant plus de 20 % d'absences dans un module ne pourra pas se présenter à l'examen du module (voir règlement d'examen).
- 10.5 En cas d'interruption volontaire ou d'exclusion de la formation, le candidat ne peut prétendre au remboursement de la finance d'inscription, quel que soit le moyen de financement octroyé.
- 10.6 L'entreprise qui prend la finance d'inscription à sa charge s'engage à la payer dans sa totalité, y compris en cas d'interruption ou d'exclusion de la formation, ou de rupture de contrat avec l'intéressé.
- 10.7 En outre, le candidat prend note de ses droits et obligations tels qu'ils figurent dans le règlement des étudiants disponible auprès de l'ifage.

III. Dispositions finales

Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par la direction de l'ifage et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Jérémy Annen
Directeur général

Paul Gisimundo
Responsable du secteur
Industrie et bâtiment

Genève, le 2 avril 2014